



Tél. : 0590 80 00 16 – Fax : 0590 80 14 54

**Arrêté Municipal N° DGS-23-08-09
portant Interdiction de Baignade
sur le site des Bains Jaunes**

Le Maire de la Commune de SAINT-CLAUDE, Lucie WECK-MIRRE ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.210-1, L.211-3, L.215-10 et L.432-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dispositions en matière de pouvoir de police du Maire ;

Considérant que les résultats d'analyse du prélèvement de contrôle effectué le 04 août 2023 sur le site de baignade des Bains Jaunes qui ont permis de mettre en évidence une contamination bactériologique de cette eau et transmis par l'Agence Régionale de Santé le 8 août 2023 ;

Considérant qu'il appartient à Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de la santé publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le site des **Bains Jaunes, situé Route de la Soufrière à (Saint-Claude)** est interdit aux baigneurs, à compter de ce jour, **Mercredi 09 août 2023, jusqu'à nouvel ordre.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur site et en Mairie en un lieu visible pour les usagers et sera consultable par les administrés sur le site internet de la ville <https://www.ville-saintclaud.fr> de même que disponible via l'application smartphone Saint-Claude Connect.

ARTICLE 3 : Le non-respect du présent arrêté se ferait aux risques et périls du contrevenant. La responsabilité de la Commune serait dérogée en cas de dommage.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale de Services, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Claude, 09 août 2023

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint par délégation



Romain RAMASSAMY

